

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 068-2567/17/BM

■ Promesse de vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n° 7p, sise rue Abbé Couture à Miramas, d'une contenance de 1073 mètres carrés, au profit de la société Immalliance

MET 17/4360/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 009-2079/17/CM du 18 mai 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé la désaffectation par anticipation ainsi que le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AO7p sise rue Abbé Couture à Miramas, d'une contenance de 1073 m².

Dans le cadre de la dynamisation du quartier des Chirons à Miramas, visant notamment à encourager la réalisation de programmes à usage d'habitation, la société Immalliance a sollicité la cession, à son profit, de la parcelle AO7p susvisée pour les besoins de création de places de stationnement attachées à son futur programme immobilier qui sera composé de locaux à usage d'habitation et de locaux commerciaux.

Par sa désaffectation et son déclassement, ladite parcelle a été incorporée au domaine privé de la Métropole et satisfait aujourd'hui aux conditions d'aliénabilité des biens de la personne publique. Aussi, la Métropole a émis un avis favorable quant à sa cession à titre onéreux dans le cadre du projet immobilier présenté par la société Immalliance.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale de ce bien à 145 000,00 € H.T (cent quarante cinq mille euros hors taxes).

La société Immalliance a donné son accord sur les modalités de cette transaction immobilière.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Pour les besoins de commercialisation de son programme immobilier, la société Immalliance bénéficiera de la faculté de substitution à l'acquéreur lors de la réitération de la présente vente par acte authentique.

Il est précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette opération, estimé à 4600,00 € (quatre mille six cents euros) environ est à la charge de la société Immalliance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 002-6/7/16/CM du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole en missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 octobre 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AO n° 7p, sise rue Abbé Couture à Miramas, d'une contenance de 1073 m², au profit de la société IMMALLIANCE, pour un montant de 145 000,00 € H.T (cent quarante cinq mille euros hors taxes) avec la faculté de substitution à l'acquéreur lors de la réitération de la présente vente par acte authentique.

Article 2 :

Maître Florence XIBERRAS, notaire à Miramas, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure, pour un montant de 4600,00 € (quatre mille six cents euros) environ, est à la charge de la société IMMALLIANCE.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents..

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS